

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 9 avril 2008

Délibération n°2008-02

Affectation du résultat de l'exercice 2007

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

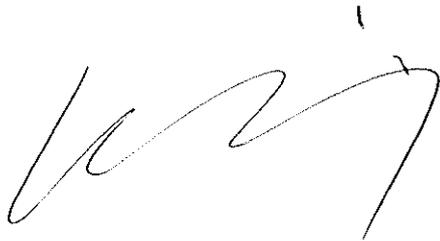
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat excédentaire de 511.357,66 € au compte 110 - Report à nouveau.

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur

Jean-Pierre GIRAN



Jean-Marie PETIT

